

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GESNOIS BILURIEN**

**Conseil de communauté
Jeudi 20 septembre 2018**

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Présentation du Plan d'Intervention de Développement économique (PIDE) de la Communauté de communes

Intervention d'Angélique Barret de la CCI

Présentation du bilan d'activités 2017 de de la Mission locale Sarthe Nord

Intervention d'Isabelle Loiseau

Election du secrétaire de séance :

Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance

1-Approbation du relevé de décisions du 21 juin 2018

Le relevé de décisions de la séance du 21 juin 2018 est adopté à l'unanimité

2- Délégations de services : Présentation des rapports d'activités annuels 2017 :

2-1-Centre aqualudique Sittellia

Le contrat d'affermage pour la gestion du centre aqualudique SITTELLIA conclu avec la société RECREA prévoit, dans son article 32, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, la production chaque année à la Collectivité avant le 1^{er} juin d'un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel 2017 étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)

2-2-SPANC

Conformément à l'article 47 du contrat d'affermage conclu avec VEOLIA EAUX, la production du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être transmis avant le 30 avril suivant la clôture de l'exercice.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le Délégué produit avant le 15 mai suivant la clôture de l'exercice : une partie technique, une partie financière, une synthèse récapitulant les principales données du service et leurs évolutions.

Le rapport annuel 2017 de VEOLIA EAUX est joint à la convocation au conseil communautaire.

Le rapport étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)

3- Organismes extérieurs : Présentation des rapports d'activités annuels 2017 :

3-1-Smirgeomes

Le rapport annuel d'activité 2017 du Smirgeomes a été approuvé lors du conseil syndical du 29 juin dernier.

Le rapport étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)

Etant précisé et consigné au procès-verbal, qu'il conviendra d'être vigilant quand sera abordée la question du centre d'enfouissement et/ou du traitement des déchets.

3-2-Sarthe Numérique

Le rapport annuel d'activité 2017 de Sarthe Numérique a été approuvé lors du comité syndical du 28 juin dernier.

Le rapport étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)

3-3-Syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage

Le rapport annuel d'activité 2017 du SMGV a été approuvé lors du comité syndical du 5 juin dernier.

Le rapport étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)

3-4-Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois

Le rapport annuel d'activité 2017 du Perche Sarthois a été approuvé lors du comité syndical du 11 juillet dernier.

Le rapport étant présenté, le conseil communautaire en prend acte. (Document annexé)

4-Adhésion 2018 à Initiative Sarthe

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprises, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur le territoire dont Initiative Sarthe fait partie. Initiative Sarthe a pour objet de déceler et de favoriser toute initiative visant à dynamiser le tissu local et à créer de l'emploi par la création, la reprise ou le développement d'une entreprise à travers les dispositifs de prêts d'honneur.

Le bilan de l'année 2017 et les perspectives 2018 ont été présentées en séance.

Le montant du renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes pour l'année 2018 à Initiative Sarthe, s'élève à 9 232 €, soit 0,30 € par habitant. Pour rappel montant de l'adhésion 2017 9 190 € à raison de 0,30€ par habitant également.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Initiative Sarthe au titre de l'année 2018, ainsi que la convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise avec la Région des Pays de la Loire.

Adopté à l'unanimité

5-Fiscalité-Finances-Budget

5-1-Cotisation foncière des entreprises (CFE): Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

L'article 1647 D du code général des Impôts permet au conseil communautaire de fixer le montant de base servant à l'établissement de la Cotisation minimum. Il est précisé que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	Montant de la base minimum
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

Compte tenu de notre base actuelle pour l'établissement de la cotisation minimum et des simulations effectuées, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation foncière minimum,
- Fixe le montant de cette base à 510 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égale à 10 000€
- Fixe le montant de cette base à 900 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€
- Fixe le montant de cette base à 1 100 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€
- Fixe le montant de cette base à 1 300 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€
- Fixe le montant de cette base à 1 600 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€
- Fixe le montant de cette base à 2 000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000€

- Charge le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux

Adopté avec 31 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre,

5-2-Fiscalité professionnelle unique (FPU) :

5-2-1-Rapport de la CLECT,

La CLECT réunie le 10 septembre 2018 a fixé le montant des attributions de compensation fiscales définitives par commune.

Le rapport voté par la CLECT, à l'unanimité, est joint à la présente.

La CLECT a acté le montant définitif 2018 des attributions de compensation par commune en tenant compte des attributions de compensation fiscales et des retenues au titre du transfert de charges de la compétence jeunesse, l'année 2017 étant l'année de référence.

Les maires des communes concernées par les transferts de charges liées à l'enfance-jeunesse ont fait délibérer leurs conseils municipaux sur le principe d'une fixation dérogatoire des attributions de compensation à compter de 2018, au titre des charges transférées « Enfance-jeunesse ».

L'ensemble des conseils municipaux ont à ce jour délibéré favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des deux-tiers, arrête le montant des attributions de compensation définitives par commune, conformément au rapport élaboré par la CLECT. Ce montant sera notifié à chacune des communes membres. Les conseils municipaux devront à leur tour délibérer dans un délai de trois mois.

Commune	Total des attributions de compensation fiscales	Charges Enfance-Jeunesse	Attribution de compensation définitive
ARDENAY-SUR-MERIZE	339 950	35 690	304 260
BOULOIRE	231 068	0	231 068
CONNERRE	874 236	136 860	737 376
COUDRECIEUX	12 883	0	12 883
FATINES	84 114	10 267	73 847

LE BREIL-SUR-MERIZE	39 155	37 032	2 123
LOMBRON	140 854	51 760	89 094
MAISONCELLES	974	0	974
MONTFORT-LE-GESNOIS	309 991	99 292	210 699
NUILLE-LE-JALAIS	12 450	0	12 450
SAVIGNE-L'EVEQUE	414 269	201 105	213 164
SILLE-LE-PHILIPPE	26 911	8 620	18 291
SOULITRE	64 123	0	64 123
SAINT-CELERIN	9 897	8 706	1 191
SAINT-CORNEILLE	17 220	13 473	3 747
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	5 928	0	5 928
SAINT-MARS-LA-BRIERE	470 530	51 116	419 414
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	7 591	0	7 591
SURFONDS	4 639	0	4 639
TORCE-EN-VALLEE	24 506	11 367	13 139
THORIGNE-SUR-DUE	93 002	0	93 002
TRESSON	7 800	0	7 800
VOLNAY	15 561	0	15 561
TOTAL	3 207 652	665 288	2 542 364

Les AC provisoires 2018 ont été versées par 10^{ème} à compter de mars 2018.

La régularisation du versement des AC se fera en décembre 2018. A compter de 2019, le versement interviendra par douzième mensuel.

Adopté à l'unanimité

5-2-2-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'Ardenay-sur-Mérisse

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune d'Ardenay-sur-Mérisse à hauteur de **304 260 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-3-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Bouloire

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Bouloire à hauteur de **231 068 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-4-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Connerré

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Connerré à hauteur de **737 376 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-5-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Coudrecieux

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Coudrecieux à hauteur de **12 883 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-6-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Fatines

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Fatines à hauteur de **73 847 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-7-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune du Breil-sur-Mérize

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune du Breil-sur-Mérize à hauteur de **2 123 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-8-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Lombron

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Lombron à hauteur de **89 094 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-9-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Maisoncelles

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Maisoncelles à hauteur de **974 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-10-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Montfort-le-Gesnois

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Montfort-le-Gesnois à hauteur de **210 699 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-11-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Nuillé-le-Jalais

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Nuillé-le-Jalais à hauteur de **12 450 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-12-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Savigné-l'Évêque

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Savigné-l'Évêque à hauteur de **213 164 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-13-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Sillé-le-Philippe

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Sillé-le-Philippe à hauteur de **18 291 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-14-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Soultré

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Soultré à hauteur de **64 123 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-15-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Célerin

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Célerin à hauteur de **1 191 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-16-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Corneille

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Corneille à hauteur de **3 747 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-17-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Mars-de-Locquenay

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Mars-de-Locquenay à hauteur de **5 928 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-18-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Mars-la-Brière

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Mars-la-Brière à hauteur de **419 414 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-19-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes à hauteur de **7 591 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-20-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Surfonds

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Surfonds à hauteur de **4 639 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-21-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Torcé-en-Vallée

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Torcé-en-Vallée à hauteur de **13 139 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-22-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Thorigné-sur-Dué

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Thorigné-sur-Dué à hauteur de **93 002 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-23-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Tresson

Le conseil communautaire,

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Tresson à hauteur de **7 800 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;

ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5-2-24-Vote du montant et des modalités de versement de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Volnay

Le conseil communautaire,
Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre dernier,
Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de Volnay à hauteur de **15 561 €** au titre de l'année 2018 et des années suivantes (sauf nouveau transfert de compétences) ;
ARRETE les modalités de reversement sur la base d'une régularisation en décembre 2018 et d'un versement par douzième mensuel à compter de 2019 ;
AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6-RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer

Compte tenu des créances transmises par le Trésor Public apparaissant comme définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'effacement des créances précitées correspondant à des redevances d'enlèvement des ordures ménagères non recouvrées à ce jour. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du Budget annexe Ordures ménagères pour un montant total de 3 234,54€ (document annexé)

Adopté à l'unanimité

7-Attribution du marché « petite enfance » pour la gestion de quatre multi accueils à compter du 1^{er} janvier 2019

Les conseillers communautaires suivants ne prennent part ni aux débats, ni aux votes de cette délibération : André Pigné, Jean-Paul Hubert, Nicolas Augereau, Paul Glinche, Jacqueline Louvet, Patrice Vernhettes et Yves Gicquel (article L.2131-11 du CGCT sur la notion de « conseiller intéressé » et article 432-12 du code pénal sur la notion de « prise illégale d'intérêt »).

Joël Julien, vice-président en charge de la « petite enfance », à la demande du Président, rappelle les principaux éléments du marché pour la gestion et l'exploitation de quatre établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) situés sur le territoire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

C'est un marché de prestations de services en procédure adaptée – services sociaux et spécifiques (Article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), composé de quatre lots.

La durée maximale de chaque marché est de 72 mois (6 ans), du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024, à compter de la prise d'effet du marché au titulaire pour une période d'exécution de 24 mois, reconductible 2 fois.

Après présentation détaillée de l'analyse et du classement des offres, le Président propose de retenir les candidats suivants :

-Lot 1 : Gestion et exploitation d'un EAJE « Le Mille-Pattes » à Montfort-le-Gesnois (capacité 14 places)

Fédération Léo Lagrange Ouest : Participation financière de la communauté de communes : reste à charge brut annuel moyen sur la durée du contrat : 125 267,10 €.

-Lot 2 : Gestion et exploitation d'un EAJE « La Maison des Lutins » à Connerré (capacité 12 places)

Fédération Léo Lagrange Ouest : Participation financière de la communauté de communes : reste à charge brut annuel moyen sur la durée du contrat : 93 161,71 €.

-Lot 3 : Gestion et exploitation d'un EAJE « Les Queniaux » à Lombron (capacité 18 places)
Centre Social Lares de Montfort-le-Gesnois : Participation financière de la communauté de communes : reste à charge brut annuel moyen sur la durée du contrat : 114 238,08 €.

-Lot 4 : Gestion et exploitation d'un EAJE « Les P'tits Loups » à Saint-Corneille (capacité 15 places)
Centre Social Lares de Montfort-le-Gesnois : Participation financière de la communauté de communes : reste à charge brut annuel moyen sur la durée du contrat : 114 535 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition du Président et attribue les lots 1 et 2 à la Fédération Léo Lagrange et les lots 3 et 4 au Centre Social LARES ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté, 29 pour, 1 abstention.

8-ENFANCE-JEUNESSE

-Transfert de la compétence jeunesse : mise à disposition des biens de la commune de Saint-Mars-la-Brière

En application des articles L5211-5 et L1321-1 et suivants du CGCT, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La commune de Saint-Mars-La-Brière a identifié les biens détaillés dans l'inventaire joint pour une valeur estimée totale de 12 072,26 €.

Les contrats de prestation liés à ces biens sont également transférés à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens.

Adopté à l'unanimité

9-Syndicat mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage :

9-1-Adhésion du Pays Fléchois au 1^{er} janvier 2019

Le comité syndical du SMGV, réuni le 5 juin 2018, s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion au SMGV de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour la gestion de leur aire d'accueil des gens du voyage de la Flèche à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément au CGCT, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Adopté à l'unanimité

9-2-Modification de la dénomination du SMGV

Le comité syndical du SMGV, réuni le 5 juin 2018, s'est prononcé favorablement sur la modification de la dénomination du SMGV.

Il a été validé par le conseil syndical, l'adoption comme nouvelle dénomination du syndicat mixte : « Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage » et la conservation de SMGV comme acronyme pour désigner le syndicat.

Conformément au CGCT et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette nouvelle dénomination.

Adopté à l'unanimité

9-3-Modification de la représentativité des collectivités au sein de SMGV :

Le comité syndical du SMGV, réuni le 5 juin 2018, s'est prononcé favorablement sur la modification de la représentativité des collectivités membres.

Il a été validé par le conseil syndical la représentativité suivante :

Statuts actuels : Nombre d'Habitants (Par classe)	Nombre de délégués	Validation par le comité syndical Nombre d'Habitants (Par classe)	Nombre de délégués
De 0 à 10 000	1	De 0 à 20 000	1
De 10 001 à 20 000	2	De 20 001 à 30 000	2
De 20001 à 40 000	3	De 30 001 à 50 000	3
Au-delà de 40 001	1/40 000 suppl.	Au-delà de 50 001	1/50 000 suppl.

A ce jour, le total des délégués titulaires s'élèverait à 22. Le quorum serait alors réduit à 12 élus présents.

Conformément au CGCT et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette nouvelle représentativité.

Adopté à l'unanimité

10-Sarthe Numérique :

Le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, en concertation avec les Communautés de Communes et l'ensemble des acteurs du numérique, a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe

Ce SDAN approuvé en 2013, a fait du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur dans les zones les élus fragiles, une priorité de l'intervention des collectivités territoriales sarthoises.

La Communauté de Communes a bénéficié des actions de Sarthe Numérique et conformément à notre souhait, il a été retenu les points de mutualisation (PM) de Tresson et Saint Célerin dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

La participation de notre Communauté de Communes, fixée en 2013 à 700€ par prise, est réduite de 200€ compte tenu de l'engagement complémentaire du Département au titre des CTI. La participation de notre communauté de Communes est donc de 500€ par prise raccordable soit 271 000€ (542 prises).

A noter que Sarthe numérique va solliciter le Département pour le versement de la somme de 108 400€ correspondant à la participation du Département au titre du CTI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- **De confirmer que les plans de déploiement (ci-joint), pour les points de mutualisation (PM) de Tresson et Saint Célerin sont conformes aux attentes de la Communauté de Communes, pour la réalisation du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final,**
- **De Solliciter Sarthe numérique pour la réalisation du projet de déploiement,**

- D'Autoriser monsieur le Président à engager les démarches
- Inscrit au budget d'investissement de la communauté de communes la somme de 271 000€ pour l'exercice 2018 correspondant à la participation de la Communauté de communes,
- De Prendre acte que la participation de la Communauté de Communes en investissement réalisée par le Syndicat Mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités,
- De Prendre acte que les communes concernées doivent mettre à jour leur base d'adresses pour permettre aux opérateurs de service de déployer des solutions à la population dès l'achèvement des travaux,
- De Prendre acte qu'il appartient aux habitants, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau, le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur,
- De Prendre acte qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté, du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.

Adopté à l'unanimité

11-Smirgeomes : modification du règlement de la Redevance Incitative

Le comité syndical du Smirgeomes, sur proposition de la commission Redevance Incitative, a adopté, le 29 juin dernier, les modifications du règlement de la Redevance Incitative suivantes :

- Intégration des nouvelles CC, des différents moyens de paiement et du délai de refacturation de 5 ans,
- Pas de règle de dotation de bac pour les résidences secondaires (attribution du bac en fonction des besoins et des spécificités),
- Ajout du montant de la TGAP au montant des levées pour les événements,
- Facturation des établissements collectifs gros producteurs de déchets comme des professionnels à partir de 2019,
- Facturation des établissements collectifs producteurs occasionnels de déchets comme les particuliers et plus à la levée si le nombre de levées est supérieur à 16 par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide Le règlement modifié tel qu'adopté par le comité syndical du Smirgeomes (document annexé à la délibération)

Adopté à l'unanimité

12-Harmonisation des compétences de la communauté de communes suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 :

12-1-Délibération relative la compétence supplémentaire, action culturelle : « Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure (périmètre CC Pays Bilurien) »

L'arrêté préfectoral N° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016 acte la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Brières et Gesnois et de la Communauté de Communes Du Pays Bilurien.

Depuis la fusion, la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien dispose dans ses statuts de compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » dont certaines correspondent à la reprise des compétences des anciennes communautés de communes.

Conformément à la loi NOTRE, la Communauté de Communes disposait **de deux années** pour exercer ces compétences sur les anciens périmètres des communautés de communes existant avant la fusion.

Il convient aujourd'hui d'harmoniser ces compétences, en les étendant à l'ensemble du territoire ou en les restituant aux communes.

Notre Communauté de Communes est concernée par trois compétences supplémentaires ou facultatives :

- Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure (périmètre CC Pays Bilurien).
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques communautaires : parc des Sittelles, domaine de Bois Doublé, Centre Equestre, Equipements de Loisirs de Plein Air (périmètre CC Pays des Brières et du Gesnois).
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué (périmètre CC Pays Bilurien).

L'article L 5211-41-3 (III) du CGCT prévoit que l'harmonisation est décidée par le conseil communautaire sans consultation préalable des communes membres. La restitution peut être totale ou partielle.

Conformément à l'article L 5211- 41-3 (III), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'intégrer cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en supprimant la mention « (périmètre CC Pays Bilurien) ».

Adopté à l'unanimité

12-2-Délibération relative à la Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements touristiques : Parc des Sittelles, Domaine de Bois Doublé, Centre Equestre, Equipements de Loisirs de Plein Air (périmètre CC Pays des Brières et du Gesnois)

L'arrêté préfectoral N° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016 acte la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Brières et Gesnois et de la Communauté de Communes Du Pays Bilurien.

Depuis la fusion, la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien dispose dans ses statuts de compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » dont certaines correspondent à la reprise des compétences des anciennes communautés de communes.

Conformément à la loi NOTRE, la Communauté de Communes disposait **de deux années** pour exercer ces compétences sur les anciens périmètres des communautés de communes existant avant la fusion. Il convient aujourd'hui d'harmoniser ces compétences, en les étendant à l'ensemble du territoire ou en les restituant aux communes.

Notre Communauté de Communes est concernée par trois compétences supplémentaires ou facultatives :

- Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure (périmètre CC Pays Bilurien).
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques communautaires : parc des Sittelles, domaine de Bois Doublé, Centre Equestre, Equipements de Loisirs de Plein Air (périmètre CC Pays des Brières et du Gesnois).
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué (périmètre CC Pays Bilurien).

L'article L 5211-41-3 (III) du CGCT prévoit que l'harmonisation est décidée par le conseil communautaire sans consultation préalable des communes membres. La restitution peut être totale ou partielle.

Conformément à l'article L 5211- 41-3 (III), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

D'intégrer cette compétence facultative dans les statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pour les équipements suivants : Parc des Sittelles, Domaine de Bois Doublé, Centre Equestre, en supprimant la mention « (périmètre CC Pays des Brières et du Gesnois) ».

-De restituer aux communes : Equipements de Loisirs de Plein Air

Les transferts d'actifs feront l'objet d'un Procès-verbal qui sera validé au conseil communautaire du mois de novembre.

Adopté à l'unanimité

12-3-Délibération relative à la Maison de santé intercommunale de Thorigné sur Dué (périmètre CC Pays Bilurien)

L'arrêté préfectoral N° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016 acte la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Brières et Gesnois et de la Communauté de Communes Du Pays Bilurien.

Depuis la fusion, la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien dispose dans ses statuts de compétences dites « supplémentaires » ou « facultatives » dont certaines correspondent à la reprise des compétences des anciennes communautés de communes.

Conformément à la loi NOTRE, la Communauté de Communes disposait **de deux années** pour exercer ces compétences sur les anciens périmètres des communautés de communes existant avant la fusion. Il convient aujourd'hui d'harmoniser ces compétences, en les étendant à l'ensemble du territoire ou en les restituant aux communes.

Notre Communauté de Communes est concernée par trois compétences supplémentaires ou facultatives :

- Accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure (périmètre CC Pays Bilurien).
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques communautaires : parc des Sittelles, domaine de Bois Doublé, Centre Equestre, Equipements de Loisirs de Plein Air (périmètre CC Pays des Brières et du Gesnois).
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué (périmètre CC Pays Bilurien).

L'article L 5211-41-3 (III) du CGCT prévoit que l'harmonisation est décidée par le conseil communautaire sans consultation préalable des communes membres. La restitution peut être totale ou partielle.

- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé intercommunale de Thorigné-sur-Dué (périmètre CC Pays Bilurien).

Conformément à l'article L 5211- 41-3 (III), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'intégrer cette compétence facultative dans les statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en supprimant la mention « (périmètre CC Pays Bilurien) ».

Adopté à l'unanimité

13-Contrat de ruralité : convention financière année 2018

La communauté de communes a signé avec la Préfecture de la Sarthe un contrat de Ruralité le 28 juillet 2017.

En tant qu'accord cadre pluriannuel, ce contrat accompagne la mise en œuvre du projet de territoire, fédère l'ensemble des acteurs institutionnels amenés à porter ou à soutenir ses actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline les objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière détermine et identifie l'ensemble des financements de l'Etat (DSIL, DETR et CPER) qui seront mobilisés sur votre territoire pour l'année 2018.

Au titre de l'année budgétaire 2018, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Subvention	Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part Etat
DETR	Transition écologique	Rénovation de l'éclairage public	Bouloire	29 058.23€	5 811€ (20%)
DETR	Transition écologique	Eclairage public	Coudrecieux	11 850€	2 370€ (20%)
DETR	Transition écologique	Réfection de l'éclairage public	Saint-Michel-de-Chavaignes	56 669.60€	11 333€ (20%)
DETR	Accès aux services et aux soins	Extension du groupe scolaire	Volnay	103 200€	30 960€ (30%)
DETR	Mobilités	Aménagement urbain route de la Roche	Volnay	21 479.19€	4 295€ (20%)
DETR	Transition écologique	Changement des lanternes d'éclairage public	Ardenay-sur-Mérize	26 215.80€	5 243€ (20%)
DETR	Revitalisation des bourgs-centres	Aménagements urbains – rue de la Vinette	Ardenay-sur-Mérize	126 020€	37 806€ (30%)
DETR	Transition écologique	Rénovation de l'école maternelle Saint-Exupéry	Connerré	250 000€	50 000€ (20%)
DSIL « Grandes priorités d'investissement »	Transition écologique	Rénovation de l'école maternelle Saint-Exupéry	Connerré	250 000€	50 000€ (20%)
DSIL « Contrat de ruralité »	Accès aux soins et aux	Extension du centre municipal	Connerré	250 000€	35 000€ (14%)

»	services	de santé			
DETR	Transition écologique	Eclairage des arrêts de cars scolaires	Fatines	7 862€	1 572€ (20%)
DETR	Transition écologique	Eclairage public – Lotissement des Essard	Fatines	9 455.22€	1 891€ (20%)
DETR	Accès aux services et aux soins	Aménagement de l'entrée et de l'esplanade de la mairie	Lombron	30 325€	6 065€ (20%)
DETR	Transition écologique	Rénovation de l'éclairage public	Lombron	11 200€	2 240€ (20%)
DETR	Revitalisation des bourgs-centres	Travaux d'aménagement du bourg	Saint-Corneille	497 645€	149 293€ (30%)
DETR	Revitalisation des bourgs-centres	Aménagement du centre-bourg – phase 2	Saint-Mars-la-Brière	1 065 405€	213 081€ (20%)
DETR	Transition écologique	Rénovation de l'éclairage public	Savigné-l'Evêque	24 749.95€	4 949€ (20%)
DSIL « Contrat de ruralité »	Accès aux soins et aux services	Restructuration d'un bâtiment existant en maison médicale	Savigné-l'Evêque	489 500€	65 000€ (13%)
DETR	Transition écologique	Réhabilitation énergétique du groupe scolaire	Sillé-le-Philippe	273 500€	109 400€ (40%)
DETR	Cohésion sociale	Travaux dans la salle polyvalente	Surfonds	41 052.95€	8 300€ (20%)
DSIL « Grandes priorités d'investissement »	Cohésion sociale	Travaux dans la salle polyvalente	Surfonds	41 052.95€	8 300€ (20%)

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR	Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « thématique »	FSIL « contrat de ruralité »	Volet territorial du CPER	TEPCV
	644 609€	58 300€	100 000€	€	0€

Soit un total de financement de l'Etat de 802 909€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide :

- Les actions inscrites dans la convention financière pour l'année 2018
- Prend note que les projets devront être engagés dans l'année.
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention financière

Adopté à l'unanimité

14-Urbanisme : Approbation de la modification du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bouloire

Le conseil communautaire du 12/04 dernier a pris acte de la demande de la commune de Bouloire d'apporter des adaptations à son PLU communal pour tenir compte de la situation de parcelles qui font partie intégrante d'une zone d'habitations sur le secteur des « Pellonnières ».

Le dossier de modification du PLU avec enquête publique avait également été présenté au conseil communautaire le 12 avril.

Par arrêté n°2018-07-A100 en date du 10 juillet 2018, le Président de la communauté de communes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur ce dossier. Jean Bellanger a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en tant que commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 août au vendredi 7 septembre à la mairie de Bouloire.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a dressé le procès-verbal de synthèse des observations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'adopter ce projet de révision du Plu de la commune de Bouloire. (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

15-Extension entreprise Passenaud à Champagné : avis sur la demande de cadrage préalable :

Par courrier en date du 20 août, les services préfectoraux nous ont adressé une demande formulée par la société Passenaud Recyclage. Celle-ci consiste à une demande de cadrage préalable de l'étude d'impact pour un projet d'extension sur la commune de Saint Mars la Brière.

Conformément aux articles L 122-1-2 et R 122-4 du Code de l'environnement, cette procédure prévoit la consultation des collectivités locales et de leurs groupements intéressés par le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

16-Adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

L'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe) a donc été créée. Elle est composée de collectivités et établissements publics de la Sarthe dont le Département est l'actionnaire majoritaire. L'intégration de l'ATESART permettrait de bénéficier des prestations offertes en matière de protection des données personnelles. (Les statuts et les règlements intérieurs ont été mis à disposition des conseillers)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Prend acte des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- Approuve la prise de participation de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,
- Approuve en conséquence l'acquisition de 5. Actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- D'inscrire à cet effet au budget de la communauté de communes-chapitre 26 article 261 la somme de 250 €, montant de cette participation,
- Désigne Monsieur Stéphane LEDRU afin de représenter la communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- Désigne Monsieur Stéphane LEDRU afin de représenter la commune (ou communauté de communes) au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- Autorise son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- Autorise son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- Donne tous pouvoirs au ou Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.
- Autorise le Président à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

Adopté à l'unanimité

17-Protection des données personnelles : mutualisation du délégué à l'échelle départementale

Le Règlement Général Européen sur la protection des données (RGPD) est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel.

L'article 37 de ce règlement impose à ce titre la nomination d'un délégué à la protection des données qui peut être mutualisé. Dans ce contexte, Le département de la Sarthe propose aux actionnaires de l'Agence Publique des Territoires de bénéficier d'une offre d'ingénierie adaptée.

Compte tenu de la tarification de ce service, le cout pour la communauté de communes s'élèverait à :
-2500€ par an les 2 premières années
- 1500€ par an à partir de la 3ème année.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le dispositif de mutualisation du délégué à la protection des données porté par l'Agence des Territoires de la Sarthe,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

18-Avis sur le projet de SCoT arrêté du PETR Pays Vallée du Loir

Le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Vallée du Loir a arrêté son projet de SCoT par délibération du 6 juillet dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, en tant que Personne Publique Associée, émet un avis favorable à ce projet.

Adopté à l'unanimité

19-Avis sur l'avenir de Bois Doublé.

Conformément aux engagements pris sur le Domaine de Bois Doublé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **Valide le principe d'initier toutes démarches dans les mois à venir sur le devenir de ce site, y compris les perspectives de cession du Domaine.**
- **Prend acte qu'il sera tenu informé de l'avancement de ce dossier et des propositions de valorisation du lieu qui pourraient nous parvenir.**

Adopté à l'unanimité

20-Décisions prises par le Président dans le cadre de ces délégations :

-Marché de travaux : remplacement des toitures et poteaux des balcons de l'Hôtel des Sittelles :

- attribution du marché à l'entreprise SARL GLOT Charpente de Montfort le Gesnois pour un montant de 84 251, 39€HT

Dont acte des membres du conseil communautaire

21-Informations

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, j'adresserai aux maires de chaque commune membre un rapport annuel retraçant l'activité 2017 de l'EPCI. Ce rapport vous sera adressé avant le 30 septembre et devra être présenté lors de vos prochains conseils municipaux.

22-Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures,

Christophe CHAUDUN,

Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.